

PRÉFET DE L'ISÈRE

UT DREAL 38

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 2013275 - 0014

**Prorogeant le délai d'approbation du Plan de Prévention des
Risques Technologiques de Roussillon – Salaise sur Sanne – Le
Péage de Roussillon et Sablons**

LE PRÉFET DE L'ISÈRE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L-515.15 à L-515.25 et R-515.39 à R-515.50 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L-211.1, L-230.1 et L-300.2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L-15.6 à L-15.8 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-02910 du 6 avril 2009 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques pour les établissements ADISSEO FRANCE, BLUESTAR SILICONES, ENGRAIS SUD VIENNE, GEODIS BM RHONE ALPES, RUBIS STOCKAGE (Salaise sur Sanne), NOVAPEX, RHODIA OPERATIONS (Roussillon) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-08873 du 5 octobre 2010 prorogeant le délai d'approbation du PPRT de Roussillon, Salaise sur Sanne, Le Péage de Roussillon et Sablons jusqu'au 6 octobre 2011.

VU l'arrêté préfectoral n°2011243-0011 du 31 août 2011 prorogeant le délai d'approbation du PPRT de Roussillon, Salaise sur Sanne, Le Péage de Roussillon et Sablons jusqu'au 6 octobre 2012.

VU l'arrêté préfectoral n°2012279-0016 du 5 octobre 2012 prorogeant le délai d'approbation du PPRT de Roussillon, Salaise sur Sanne, Le Péage de Roussillon et Sablons jusqu'au 6 octobre 2013.

CONSIDÉRANT le temps nécessaire à l'achèvement de la rédaction du projet de règlement du PPRT et de ses documents annexes,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de Roussillon, Salaise sur Sanne, Le Péage de Roussillon et Sablons est prorogé jusqu'au 6 octobre 2014.

ARTICLE 2 - Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés à l'élaboration de ce plan de prévention des risques.

Il doit être affiché pendant un mois dans les mairies de Roussillon, Salaise sur Sanne, Le Péage de Roussillon, Sablons et au siège de la communauté de communes du pays roussillonnais, concernés en tout ou partie par le PPRT.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet dans les journaux suivants : Le Dauphiné Libéré et La Tribune

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Rhône-Alpes, le Directeur Départemental des Territoires de l'Isère et les maires de Roussillon, Salaise sur Sanne, Le Péage de Roussillon et Sablons sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 2 octobre 2013

LE PRÉFET,
*Pour le Préfet, par délégation
La Secrétaire Générale*
Frédéric LELLIAT